



Séance du dimanche 17 décembre 2023

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 12 décembre 2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept décembre à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i>
Présents : 12	Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER Représentés: Excusés: Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL Absents: Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN
Présents non votants : 0	
Pour : 12	
Abstentions : 0	
Contre : 0	
Représentés: 0	
Votants: 12	

**Objet: Décisions modificatives n°5 Budget COMMUNE -
DE_2023_072**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5000.00	
61524	Entretien bois et forêts	-5000.00	
6411	Personnel titulaire	2500.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-2500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du dimanche 17 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Présents : 12
Présents non votants : 0
Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept décembre à 10 heures 00,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole
MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal
SOULIER

Représentés:

Excusés: Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: TARIFS RACCORDEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT -
DE_2023_073**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs concernant le raccordement à l'eau et à l'assainissement en raison d'une forte inflation sur les marchandises.

Après échange et discussion, le conseil Municipal décide des nouveaux tarifs applicables **à compter du 01/01/2024**
:

PREMIER RACCORDEMENT, DEPLACEMENT OU CHANGEMENT DE COMPTEUR

* Premier raccordement au réseau : comprenant le branchement à la conduite principale, la pose de canalisation particulière avec robinet vanne et pose d'un compteur dans un coffret extérieur, la prestation sera facturée 300 € (DN) et 500 € (DN20)

* Déplacement de compteur : coffret + compteur 300 €
coffret seul et récupération du compteur déjà existant 200 €

* Changement d'un compteur en cas de gel ou défaut d'entretien : 100 €

* Redevance fermeture/ouverture de vanne : 50 €

* Démontage compteur : 100 €

* Pose d'un compteur dans coffret existant (lotissement Ernest massebeuf ...) : 100 €

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

* Montant forfaitaire de raccordement au réseau d'assainissement collectif : 500 €

Aucune intervention ne sera faite sur les propriétés privées.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01/01/2024.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 015-211502315-20231217-DE_2023_073-DE



Séance du dimanche 17 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Présents : 12
Présents non votants : 0
Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept décembre à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER - DE_2023_074

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

L'ONF propose d'assoir à l'état d'assiette 2024, les coupes regroupées dans le tableau joint, à savoir la parcelle forestière N° 7 de Bolzat et Liniargues qui est composée de 2 peuplements différents. Il est proposé de vendre cette coupe en « bloc et sur pied » en appel d'offre.

L'ONF rappelle que les bois de la parcelle 4 d'Auliac se sont vendus en deux temps qui séparent le bois de chauffage des pins. Les contrats sont en cours de finalisation.

Nous sommes toujours en attente du chiffrage du débardage pour la parcelle de Piniargues.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : **BOLZAT ET LINIARGUES**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
7_U	RE	150	1	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>						
7_U	E3	301	5,4	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Préfecture du CANTAL

Date de réception de l'AR: 11/01/2024

015-211502315-DE_2023_074-DE



Séance du dimanche 17 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Présents : 12
Présents non votants : 0
Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept décembre à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: Personnel communal : heures supplémentaires secrétariat de mairie - DE_2023_075

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 définit les modalités de paiement des heures pour travaux supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent en poste au secrétariat de mairie a été amené à effectuer des heures supplémentaires (permanence au cimetière pour la procédure de reprise des concessions).

Monsieur le Maire propose le règlement des heures supplémentaires (6 heures) dues à ce jour à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement des heures supplémentaires à l'agent concerné.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du dimanche 17 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation :

*dix-sept décembre deux mille vingt-trois à 10 heures 00,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Présents non votants : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Assistance de maîtrise d'ouvrage : Diagnostic de l'assainissement collectif - DE_001_2024

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic de l'assainissement collectif.

Afin de réaliser celui-ci, il a été demandé un devis à Cantal Ingénierie et Territoires pour assister la commune dans cette démarche.

le forfait de rémunération est de 2 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir cette proposition
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Talizat



Séance du dimanche 17 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation :

*dix-sept décembre deux mille vingt-trois à 10 heures 00,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Présents non votants : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Demande de DETR 2024 : Aménagement du Village de Frugères - DE_002_2024

ANNULE ET REMPLACE DE_2023_069 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du village de Frugères sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2024.

Nous prévoyons de nous rapprocher de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour nous accompagner sur ce dossier.

L'estimatif des travaux et les frais de maîtrise d'oeuvre s'élèvent à 550 340 € HT soit 657 576.00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR sollicitée 220 136 €
- FCS 2024 10 000 €
- Emprunt 320 204 €

TOTAL 550 340 €

La durée des travaux est de 3 mois. Ils débuteront le 01/09/2024.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- * d'ARRETER le projet,
- * de SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2024,
- * d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Talizat



Séance du dimanche 17 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation :

*dix-sept décembre deux mille vingt-trois à 10 heures 00,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Présents non votants : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Demande subvention au titre de la DSIL 2024/ Accessibilité - DE_003_2024

ANNULE ET REMPLACE DE_2023_068 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics sont susceptibles d'être accompagnés financièrement par l'Etat au titre de la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Ce projet concerne les bâtiments publics suivants : la salle des fêtes, la Mairie, l'église et la future salle d'activité multi-générationnelle.

Le montant global estimé des travaux s'élève à 48 719.00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- DSIL sollicitée 19 487 €
 - Auto Financement 29 232 €
- Total 48 719 €

Les travaux débuteraient en juin 2024 pour une durée de 1 mois.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter l'Etat pour une demande de DSIL 2024 de 19 487 €.
- CHARGE monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du dimanche 17 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation :

dix-sept décembre deux mille vingt-trois à 10 heures 00,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 12

Présents non votants : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Diagnostic Système Assainissement Collectif - DE_004_2024

Monsieur le Maire expose le dossier sur le Diagnostic du Système d'Assainissement collectif de Talizat. La commune de Talizat est désignée coordinatrice du groupement, Mr le Maire en sera le coordonnateur. Monsieur Loïc POUDEROUX est désigné président de la commission d'appel d'offres.

Mme Anne-Sophie BONNET propose que les membres qui siégeront à la commission de marché du groupement soient les suivants : Titulaires Jean-Charles FAYON et Loïc POUDEROUX, suppléants Nicole MOITY et Jean-Roch PIOCH. Il présente un projet de convention constitutive du groupement de commandes constitué des communes de Talizat, Coltines et Andelat, établi par le CIT cantal.

Considérant qu'une démarche commune a été proposée aux 3 communes, à savoir Talizat, Coltines, Andelat ;

Considérant que cette démarche serait menée dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, visant à définir les engagements de chacune des parties et de désigner un coordonnateur du groupement.

Considérant que le groupement est constitué pour répondre aux besoins de chacun de ses membres en matière de gestion des systèmes d'assainissement. Plus précisément, le groupement porte sur la passation de plusieurs marchés pour la réalisation de prestation d'études diagnostics et de maîtrise d'œuvre. Les membres du groupement s'engagent à ne conclure aucun marché séparé ayant un rapport avec l'objet du présent groupement en dehors du groupement de commandes. Les contrats conclus dans le cadre du groupement seront des marchés et/ou accords-cadres en application des dispositions du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **VALIDE** le projet de groupement de commandes pour le diagnostic Système Assainissement collectif, proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **VALIDE** la composition de la commission des marchés
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce diagnostic assainissement collectif

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du dimanche 17 décembre 2023

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : <i>dix-sept décembre deux mille vingt-trois à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i>
Présents : 12	Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER Représentés: Excusés: Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL Absents: Secrétaire de séance : Florence BOISAN
Présents non votants : 0	
Pour : 12	
Abstentions : 0	
Contre : 0	
Représentés: 0	
Votants: 12	

Objet: Demande de subvention DETR concernant le diagnostic du système d'assainissement collectif de bourg et la cartographie du réseau AEP - DE_2024_005

Monsieur le Maire rappelle que,

La commune de **Talizat** a l'obligation de réaliser un nouveau diagnostic complet du système d'assainissement collectif du bourg (réseaux et station d'épuration) : obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (nécessité d'avoir un Diagnostic de moins de 10 ans. Ce Diagnostic a pour but de mettre en évidence les dysfonctionnements du système, les impacts des rejets sur le milieu naturel, et d'élaborer un programme de travaux pluriannuel chiffré. Seuls les travaux qui seront inscrits dans ce programme de travaux seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

A ce jour, plusieurs dysfonctionnements sont constatés sur le système de collecte et de traitement actuel : le réseau d'assainissement semble être drainant par endroits. En effet, les effluents arrivant en tête de station d'épuration apparaissent dilués (quantité importante d'eaux claires parasites : ECPP), ce qui peut impacter sensiblement les performances de la station d'épuration.

C'est pourquoi la commune envisage d'engager dès le 1^{er} trimestre 2024, un diagnostic complet de son système d'assainissement collectif : cette étude pourrait s'étaler sur une année entière (nécessité d'effectuer des mesures en période de hautes eaux et en période de basses eaux). A partir de 2025, le programme de travaux issu de ce diagnostic pourra être mis en œuvre (en adéquation avec les possibilités budgétaires de la commune) : travaux de réhabilitation des réseaux de collecte, travaux de mise en conformité des branchements particuliers, et travaux d'amélioration du système de traitement.

Pour mettre en œuvre et piloter cette étude Diagnostique relativement complexe, la commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » afin d'établir un cahier des charges précis afin de recruter un bureau d'études spécialisé sur ce type de mission.

En plus de ce 1^{er} diagnostic, la commune de Talizat a reçu une proposition d'adhésion à un groupement de commandes afin de réaliser une cartographie de son réseau AEP. Ce document pourrait être un atout pour faciliter le transfert obligatoire de la compétence de l'eau au 01/01/2026. Pour accompagner financièrement cette cartographie, Saint-Flour Communauté pourrait bénéficier 50 % de subvention de l'Agence Adour Garonne.

La municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour ces études au titre de la DETR 2024 sur la base d'un montant de dépense global évalué à 55 631€ HT. Ce montant intègre le coût des prestations

Préfecture du CANTAL

Date de réception de l'AR: 25/01/2024

015-211502315-DE_2024_005-DE

d'études, et les frais d'AMO.

A ce jour les études n'ont pas encore démarré (DCE en cours d'élaboration).

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses éligibles au titre de la DETR 2024, et de solliciter une aide financière maximale auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- d'examiner les devis estimatifs établis ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-joints.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Diagnostic Assainissement Collectif	39 420 €	DETR 2024 (30%)	16 690 €
Honoraires AMO	2 500 €	Agence de l'eau (50%)	27 816 €
Divers et Imprévus	1 971 €	Autofinancement (20%)	11 125 €
Cartographie AEP	11 740 €		
TOTAL	55 631 €	TOTAL	55 631 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses éligibles soit **16 690 euros** au titre de la DETR 2024, et de solliciter une aide financière maximale auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- d'approuver les devis estimatifs ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON





Talizat

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 17/12/2023

Date de la convocation: 12/12/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	Absente
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	Absent
BOISAN Florence	Conseillère Municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance: Florence BOISAN